



ARRONDISSEMENT
de
MANTES-LA-JOLIE
CANTON
DE
GUERVILLE

CM N° 2013-09

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI VINGT SIX SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MIL TREIZE

Date de Convocation
20 septembre 2013

Date d’Affichage
20 septembre 2013

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Jeudi VINGT-SIX SEPTEMBRE
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en
séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULLAND
– Maire.

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT
François, Mr BURST Daniel, Mme COCHIN Corinne, Mr COMPAROT Alain,
Mme DIAS Annie, Mr DUIGOU Alain, Mr LIZERAY Lionel, Mr MOREAU
Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme JUELLE Michèle, Mr MATHIEU Jean-Michel, Mr MENARD Luc,
Mme PAYET Laurence.

Pouvoirs : Mr LE BRIS Jacques a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel.
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mr BARRIER Marc.

L'Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2013,
2. Dissolution du budget M14 du SIVOM d'Arnouville les Mantes au 31 décembre 2013
3. Avenant n°1 au marché 2012—049—CAMY relatif au Plan de mise en accessibilité voiries, espaces publics, installations ouvertes au public sur l'agglomération de Mantes en Yvelines
4. Autorisation au Maire à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'année scolaire 2013—2014
5. Avenant n°1 à la convention de reversement de la T.L.E établie entre la commune de Guerville et la CAMY
6. Attribution Chèque cadeau au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013
7. Complément à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 portant création d'une régie de recettes scolaire / loisirs / périscolaire / restauration
8. Décision modification budgétaire n° 2013—003—Budget primitif- Exercice 2013
9. Adhésion au groupement de commande constitué par le S.I.N. et désignation de membres à la commission d'appel d'offres
10. Services de proximité - Adhésion au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
11. Demande de subvention au SEY 78 pour travaux d'enfouissement des réseaux rue Pasteur 2014
12. Questions Diverses,
13. Informations.

M. LE MAIRE précise que suite à une nouvelle information reçue du S.I.N, le point n° 9 porté à l'ordre du jour est annulé.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2013,

Monsieur BOULOT souhaite apporter une précision au compte-rendu de conseil municipal du 11 juillet dernier. En effet, à la lecture de celui-ci, il est indiqué en questions diverses qu'une étude pour le passage en triphasé de l'éclairage de Tennis a été sollicitée et ce, pour un montant estimé à 20 000 €. Or, il convient de compléter ce point afin de préciser que la somme de 20 000 € indiquée, concerne l'étude mais aussi les travaux considérés. Une fois cette précision apportée, le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2013-09-001 DISSOLUTION du SIVOM d'ARNOUVILLE LES MANTES AU 31 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose le fait que suite à l'intégration des communes du SIVOM d'Arnouville les Mantes sis rue du Clos Doré à Boinville en Mantois à la CAMY, la compétence des ordures ménagères a été transférée de fait à la communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines., mais aussi que les communes adhérentes pour la compétence piscine n'ont pas souhaité renouveler la compétence du SIVOM sur ce point. De plus, considérant le fait que la dernière compétence effective de ce SIVOM, soit la compétence ruissellement n'avait plus lieu d'être maintenue, le comité syndical a décidé par délibération sa dissolution à compter du 31 décembre 2013.

Pour être effective à cette date, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère également sur la dissolution du SIVOM d'Arnouville les Mantes.

Suite à la lecture du projet de délibération et afin d'être exhaustif, Monsieur le Maire demande que soit ajouté au visa de celle-ci la date de la délibération du SIVOM relative à sa dissolution du SIVOM, soit le 23 juin 2013.

Madame PLACET demande si nous avons connaissance du montant des sommes reversées au titre de la répartition suite à cette dissolution. Monsieur le Maire répond que la somme a été indiquée lors de la réunion du 23 juin dernier mais que son montant est effectivement minime, considérant la participation minime versée par la commune de Guerville.

Monsieur BARRIER demande ce qu'il en est pour le devenir des terrains appartenant à ce syndicat et devant apparaître à son actif. Monsieur le Maire répond que les terrains seront transférés à la CAMY, celle-ci reprenant les compétences. Monsieur BARRIER indique qu'il a décidé de s'abstenir lors du vote de cette délibération car il regrette que suite à cette dissolution, la compétence « Ruissellement » revienne à chaque commune. Madame PLACET répond que cette compétence sera prise en charge par la CAMY. Monsieur le Maire répond que non car la CAMY n'aura qu'un rôle d'appui technique sur ce dossier du ruissellement. Monsieur MOREAU demande si les études nécessaires au traitement des problèmes liés au ruissellement ont déjà été réalisées. Réponse est faite que oui, mais Monsieur BARRIER rappelle que malgré la réalisation de ces études techniques, le SIVOM n'a jamais engagé les travaux nécessaires, faute de volonté collective. Or, le retour à chaque commune de cette compétence n'aidera pas à l'existence d'une démarche collective déjà déficiente auparavant. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Guerville a pour sa part déjà réalisé seule les travaux nécessaires à la gestion de ces problèmes de ruissellement, en raison notamment depuis longtemps de l'absence de volonté commune.

A la suite de ce débat, il est procédé au vote de la délibération rédigée comme suit :

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVOM d'Arnouville les Mantes en date du 23 juin 2013,

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre 2013,

Après avoir exprimé ses votes, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, par 0 voix contre et avec 2 absentions (Mr BARRIER Marc et le pouvoir donné par Mme RIBAUT Sylvie à Mr BARRIER Marc),

- **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du SIVOM d'Arnouville les Mantes pour la partie M14.
- **PREND ACTE** de la redistribution de l'excédent suite à cette dissolution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

N° 2013-09-002 AVENANT n°1 au Marché 2012- 049 – CAMY relatif au Plan de mise en accessibilité voiries, espaces publics, installations ouvertes au public sur l'agglomération de Mantes en Yvelines

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la loi du 11 février 2005 pour ce qui concerne les voiries, les espaces publics, les installations ouvertes au Public, le Président de la CAMY et différents maires de communes membres (au nombre de 16) ont décidé de confier une mission d'étude à un prestataire spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité, d'établir les travaux nécessaires à leur mise accessibilité ainsi que le coût et une proposition de programmation des travaux, et pour ce faire, ont constitué un groupement de commande.

A l'issue de la procédure prévue au code des marchés publics, cette mission a été confiée à l'entreprise CRYVALIDE. La mission du groupement de commande étant dorénavant achevée, il appartient dorénavant à chaque membre du groupement de s'assurer de la bonne exécution du marché (notamment financière) pour ce qui le concerne et est donc seul compétent à conclure un avenant.

L'avenant ainsi proposé a pour but de clarifier l'Article 4.1.2 du CCAP quant au point de départ de la révision des prix, de préciser l'article 4.2.2 relatif au versement des acomptes et de modifier l'article 4.2.3 pour déclarer les services compétents propres à chaque commune pour traiter les demandes de paiements émises par le titulaire du marché.

Monsieur DUIGOU précise que la société Crysalide devait intervenir cet été pour réaliser son étude sur Guerville. Il semblerait qu'elle soit intervenue, mais nous ne disposons pas d'information précise sur le résultat de celle-ci.

Monsieur MOREAU indique que compte tenu de l'absence d'information précise sur le travail accompli ou non par la société Crysalide, et des engagements communaux en résultant, il lui semble préférable de remettre à une séance ultérieure cette délibération.

Après discussion, il est décidé de reporter cette délibération à une séance ultérieure afin de disposer d'informations plus précises sur les engagements en résultant pour Guerville.

DELIBERATION REPORTEE

N° 2013-09-002 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE PORCHEVILLE UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les élèves de Guerville se rendent à la piscine municipale de Porcheville pour leur activité natation. Pour reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2013 – 2014, il convient de l'autoriser à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Monsieur MOREAU tient à préciser que lors de la dernière commission Finances de la CAMY, la décision a été prise que la CAPY participerait financièrement aux transports des scolaires se rendant à l'Aqualude. En conséquence, il précise avoir sollicité que la CAMY participe également financièrement aux transports des élèves se rendant à la piscine de Porcheville. Il lui a été répondu qu'à la différence de l'Aqualude, la piscine de Porcheville n'était pas un équipement communautaire et donc que les scolaires s'y rendant ne pouvaient en principe pas bénéficier de ce dispositif. Or, Monsieur MOREAU a répondu que l'Aqualude n'étant pas encore en eau lors de la décision d'utiliser la piscine de Porcheville, la commune de Guerville avait bien été contrainte de trouver une solution pour s'assurer que ses élèves pourraient poursuivre leur activité « piscine ». Réponse lui a été faite que temps que la CAMY ne disposait pas d'équipement communautaire en ce domaine, la piscine de Porcheville avait bénéficié de fonds de concours pour cet équipement.

Monsieur BARRIER remarque que ce point amène à une question plus générale qui veut que pour s'assurer d'une bonne gestion, les équipements de ce type soient mutualisés et donc que la distinction faites entre installations communales et installations communautaires disparaissent.

En réponse à cette remarque, Monsieur MOREAU ajoute qu'il ne lui semble pas certain que les 2 piscines communautaires suffisent à elles seules à répondre aux besoins de tous les membres de la CAMY.

Enfin, Monsieur BOULOT fait la remarque que cette gestion communautaire ou non d'un équipement pose le problème plus général du prix du service car la CAMY confie la gestion de ces équipements à des sociétés privées d'où souvent un tarif plus élevé.

A la suite de ce débat, il est procédé au vote de la délibération rédigée comme suit :

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2013 – 2014.

PRECISE que cette convention (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération) a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2013 – 2014 est de 152 € par vacation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-09-003 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA T.L.E. ETABLIE ENTRE LA COMMUNE DE GUERVILLE ET LA CAMY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 1996, il a été établi que les communes versent, à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, une partie de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) qu'elles perçoivent. Or, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé cette taxe locale d'équipement, ainsi que les taxes qui lui sont adossées et certaines participations d'urbanisme. Depuis 2012, de par cette réforme, la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) est remplacée par la Taxe d'Aménagement (T.A).

Il convient donc de passer un avenant n°1 portant sur la substitution du terme « Taxe Locale d'Equipement » par la « Taxe d'Aménagement » dans la convention de reversement liant la commune avec la CAMY.

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement de la T.L.E entre la commune et la CAMY.

n° 2013-09-004 : ATTRIBUTION CHEQUE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite accorder un bon d'achat de **35 €** à chaque agent de la commune dont les agents en apprentissage à l'occasion des fêtes de fin d'année et demande l'avis du Conseil Municipal. Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

- **APRES AVIS** de la commission « toutes commissions » en date du Lundi 23 septembre 2013,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bon d'achat de **35 €** accordé à chaque agent communal (apprentis inclus) à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013,

DIT que les crédits de dépenses sont prévus au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-09-005 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES SCOLAIRE / LOISIRS / PERISCOLAIRE / RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération adoptée le 26 novembre 2009, le Conseil Municipal de Guerville a créé une régie de recettes unique permettant de regrouper les différents dispositifs existant précédemment pour encaisser les recettes reçues en paiement des services proposés aux familles dans le domaine scolaire, loisirs, périscolaires et restauration.

Or, il est apparu que cette délibération ne mentionne pas, comme cela devrait, que le régisseur nommé en application de cette délibération, percevra une indemnité de régie.

En conséquence, il convient de compléter cette première délibération adoptée en 2009.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment en son article 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles R. 617-1 à R. 617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de compléter la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 comme suit :

« **DIT** que le régisseur en charge de la présente régie de recettes percevra une indemnité de régie dont le montant et les modalités de versement seront définies dans l'arrêté de nomination ».

PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 et portant création d'une régies de recettes scolaire / loisirs / périscolaire / restauration reste inchangées.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission pour avis et ampliation auprès du receveur municipal de Mantes Collectivités territoriales, comptable assignataire de la collectivité,

N° 2013-09-006 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2013-003 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer les écritures comptables rendues nécessaires afin de procéder à des ajustements de crédits.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOREAU qui présente le projet de délibération et explique les différentes modifications prévues par celle-ci. Ainsi, il donne lecture des articles modifiés en section de fonctionnement et les motive. S'agissant de la section d'Investissement, Monsieur MOREAU indique que le montant de 75 000 € supplémentaire prévu en dépenses permet de couvrir le montant des travaux de la rue de la Lombardie tel qu'il a été évalué à l'issue de la phase de consultation. S'agissant des recettes, Monsieur MOREAU indique que nous avons reçu une notification du Conseil Général des Yvelines l'informant d'une subvention à hauteur de 30 % HT pour les travaux de la rue de la Lombardie.

Monsieur BARRIER précise qu'il s'abstiendra ainsi que son pouvoir, car il remarque que chaque année, la commune réalise en moyenne 250 000 € de travaux sur la voirie, somme qui devrait pour lui être enregistrée en priorité dès le début du budget, les autres dépenses d'investissement n'étant arrêtées qu'ensuite. Cette méthode permettrait de ne pas devoir modifier ensuite le budget. Monsieur BURST précise qu'auparavant, une personne était chargée de réaliser les estimations précises avant le vote du budget, d'où selon lui une plus grande sérénité.

Monsieur DUIGOU précise que les travaux de la rue de la Lombardie, sont plus chers que prévus car lors de l'étude, a du être pris en considération la configuration particulière de cette rue, qui oblige à prévoir la mise en œuvre de matériel de très bonne qualité.

S'agissant des prévisions budgétaires, Monsieur MOREAU confirme qu'il lui paraîtrait souhaitable à terme de prévoir certains travaux sur la base de programmes pluriannuels d'Investissement.

Il est donc proposé d'effectuer les écritures comptables ainsi qu'il suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	011	6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	+ 1.300,00 €
D	011	6226	Honoraires	+ 4.900,00 €
D	011	6238	Divers	- 8.000,00 €
D	012	6218	Autre personnel extérieur	+ 2.000,00 €
D	012	6411	Personnel Titulaire	- 9.000,00 €
D	012	6413	Personnel non titulaire	+ 9.000,00 €
D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1.600,00 €
D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 50,00 €
D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 900,00 €
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 20.000,00 €
D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5.000,00 €
D	014	73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	- 5.000,00 €
R	73	7351	Taxe sur l'électricité	+ 20.950,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R		10	10222	F.C.T.V.A	+ 40.000,00 €
D	76	21	2128	Salle des fêtes de Guerville	- 10.000,00 €
D	84	21	21318	Salle de la Plagne	- 8.000,00 €
D	88	23	2313	Equipements sportifs –Tennis	- 11.000,00 €
D	90	21	21578	Sécurité routière – radar pédagogique nomade	- 6.000,00 €
D	93	21	2152	Voirie 93	+ 75.000,00 €
D		10	10223	T.L.E	- 12.000,00 €
D		10	10226	Taxe d'Aménagement	+ 12.000,00 €

- **APRES AVIS** de la Commission Toutes Commissions en date du 23 septembre 2013,

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après avoir exprimé ses votes, le Conseil Municipal, par 13 votes « pour », par 0 vote « contre » et par 2 abstentions (MR BARRIER Marc et le pouvoir de Mme RIBAUT Sylvie à Mr BARRIER Marc),

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-09-007 SERVICES DE PROXIMITE – ADHESION AU CRCEJU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Avant de procéder à la lecture du projet de délibération, Madame PLACET indique que cette délibération est complémentaire à celle précédemment adoptée en mai 2013. en effet, lors de l'adoption de cette première délibération, une erreur avait été commise sur les activités susceptibles d'être payée par CESU puisqu'on y avait exclu les activités de l'ALSH qui sont bien prévues dans celle-ci. De même, l'admission des CESU est permise dans la présente délibération à compter du 1^{er} juillet, comme souhaité par différents parents.

Monsieur le Maire demande pourquoi le paiement de la restauration scolaire n'est pas possible avec les CESU. Réponse lui est faite que ce type de prestation n'est pas tout à fait adéquat avec le système des CESU. Ces précisions apportées, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CRCESU afin de répondre aux demandes reçues et permettre aux usagers de certains services municipaux de payer en chèques emplois services universels.

Comme il avait été alors indiqué le C.E.S.U se décline sous 2 formes ; le C.E.S.U bancaire (lequel n'est pas éligible pour acquitter les services municipaux) et le C.E.S.U préfinancé, objet de la présente décision.

Or, il a été constaté que dans le visa de cette délibération du 30 mai 2013, une erreur a été commise sur les services municipaux pouvant être payés par C.E.S.U et ceux qui ne le sont pas. Il convient donc de reprendre cette délibération afin de corriger cette erreur. De même, une erreur a été commise sur la date de prise en compte de ce paiement. Ainsi, le paiement par C.E.S.U sera possible pour les activités péri-scolaires (étude surveillée, garderie, A.L.S.H) mais ne sera pas possible pour la restauration scolaire, et les séjours de vacances (qu'ils soient longs ou dits mini-camps).

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération du conseil municipal n° 2013 – 05 – 004 du 30 mai 2013 comme suit :

ACCEPTÉ le CESU comme moyen de paiement des services rendus dans le cadre des services périscolaires (études surveillées, garderie, ALSH), sur la base d'un remboursement à 21 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'affiliation de la commune de Guerville au Centre de Remboursement au CESU et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,

REND effectif ce moyen de paiement à partir de la facturation de Juillet 2013,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-09-008 DEMANDE DE SUBVENTION AU SEY 78 POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE PASTEUR – Exercice 2014

Avant de donner lecture au projet de délibération, Monsieur DUIGOU rappelle l'ampleur des travaux envisagés, mais précise que ceux-ci seront fonction de leur estimation. Pour disposer d'une estimation, il précise avoir d'ores et déjà saisi le cabinet STUR qui doit venir demain pour préparer le dossier de subvention.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville réalise régulièrement des travaux d'enfouissement des réseaux sur la Commune. Ainsi, de tels travaux ont été achevés en 2012 au niveau de la rue de la Lombardie. Dans le cadre de la poursuite de ces travaux, Monsieur le Maire indique que le choix de la prochaine opération à réaliser de ce type s'est porté sur l'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur.

Or, dans le cadre de l'étude de ces travaux et de leur préparation notamment financière, il convient d'ores et déjà de solliciter le SEY pour que celui-ci étudie l'inscription de notre projet dans son programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour l'année 2014 et ainsi nous octroie une aide financière pour la réalisation des dits travaux.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer pour solliciter au SEY 78 l'inscription des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur (prévus en 2014) au programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour l'année 2014, ainsi que pour solliciter une subvention pour la réalisation des dits travaux. Il est précisé qu'à la présente délibération, un dossier complet actuellement en cours de réalisation sera joint.

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 23 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE auprès du SEY 78 l'inscription de son projet de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur (prévu pour 2014) au programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour l'année 2014 du SEY 78.

SOLLICITE au SEY 78 l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux d'enfouissements des réseaux de la rue Pasteur (à réaliser en 2014),

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires.

N° 2013-09-009 – TARIFS ECOLE DE DESSIN

APRES AVIS de la Commission Toutes Commissions en date du 23 Septembre 2013,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant le coût de l'activité s'élevant à 150,72 euros par trimestre et par élève (coût calculé uniquement sur la masse salariale du professeur de dessin), les fournitures étant prises en charge par le budget communal pour les cours dispensés aux enfants.

DECIDE qu'à compter du 30 septembre 2013, la participation par inscrit et par trimestre, est fixée ainsi qu'il suit :

GUERVILLOIS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **62 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **85 €**

EXTRA MUROS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **80 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **100 €**

DIT que les recettes ainsi générées sont imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs des activités communales

Il est précisé que dorénavant les tarifs des diverses activités communales devront être délibérées en juin de chaque année, afin de permettre une application dès septembre..

Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire précise que la commune de Guerville a décidé de ne pas instaurer la taxe sur les logements vacants pour l'exercice 2014.

Travaux rue de la Lombardie

Monsieur le Maire indique que 19 dossiers ont été retirés pour les travaux de la Lombardie. Quatre offres ont été remises dans les délais. A l'issue de la 1^{ère} analyse, la société Colas était en première position et la société Jean Lefebvre était en seconde position. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de solliciter des compléments d'informations à ces deux sociétés et après une seconde analyse, la société Jean Lefebvre est arrivée en première position alors que la société Colas était en seconde position. Cette modification résulte notamment du choix de faire réaliser les trottoirs en enrobé (comme prévu dans l'offre avec option) ce qui a permis à la société Jean Lefebvre de proposer un coût moindre (soit 175 086 € HT). Madame PLACET demande quelle portion sera réalisée. Monsieur DUGOU répond que l'emprise des travaux va de la rue des Rubeilles jusqu'en haut.

ELAGAGE DES ARBRES

Monsieur BURST rappelle que certains propriétaires n'entretiennent pas leurs haies et ne procèdent aux travaux d'élagage, d'où une gêne importante. Il demande ce qui sera fait pour lutter contre ces comportements. Monsieur le Maire lui répond que ce point a été évoqué lors d'une dernière réunion des Adjointes et qu'il a été décidé d'entamer une procédure à leur encontre afin de les mettre en demeure de réaliser ces travaux d'entretien, faute de quoi, et après mise en demeure, ces travaux seront commandés par la Commune aux frais des propriétaires fautifs. Monsieur BURST demande que ce point soit porté au compte rendu.

De plus, Monsieur COMPAROT fait remarquer que des panneaux de signalisation routière sont cachés par les haies et arbustes non entretenus.

Dépôts sauvages

Monsieur BOULOT indique qu'il a été de nouveau constaté des dépôts sauvages à l'entrée du Centre Technique Municipale. Or, en fouillant ces dépôts, des papiers portant l'identité de personnes ont été trouvés. Il demande qu'un courrier leur soit envoyé afin de les informer des poursuites pénales pouvant être introduites à leur encontre, s'ils ne retirent pas ces dépôts.

Odeurs

Monsieur BURST indique avoir remarqué des odeurs désagréables, notamment lorsque le vent est du nord. Il semblerait que ces odeurs proviennent d'un dépôt de déchets issus de la coopérative et demande si nous sommes intervenus pour faire cesser cette nuisance. Monsieur LIZERAY lui répond que ce dépôt n'est pas situé sur la commune de Guerville mais sur celle de MEZIERES et nous ne pouvons donc pas intervenir.

Grande Rue à La Plagne

Monsieur COMPAROT indique que la grande rue à La Plagne est dégradée (présence de trous) ce qui provoque des projections de cailloux. Il précise que le service technique est déjà intervenu mais cela est insuffisant et demande si une intervention autre pourrait être étudiée. De plus, il demande la raison de la présence de panneaux de signalisation limitant la vitesse à 30 km/h. Réponse lui est faite que ces panneaux ont été posés pour les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés à proximité par ERDF.

Radar Pédagogique

Le radar pédagogique prévu au budget communal va être prochainement commandé. En effet, la notification de subvention du Conseil Général a été reçue.

Eclairage public

Monsieur COMPAROT demande que soit rappelé au SIEL la nécessité de nettoyer les globes des éclairages publics. En effet, il précise que la saleté entraîne une déperdition importante de lumière. Monsieur BOULOT répond que ce point leur sera rappelé.

Eclairage de la salle de La Plagne

Monsieur DUIGOU indique que des devis ont été demandés pour modifier l'éclairage du terrain de boule de la salle de La Plagne, ainsi que pour changer l'éclairage extérieur de cette salle. En effet, actuellement cet éclairage s'enclenche par détection ce qui provoque des réunions tardives en ce lieu. Monsieur BARRIER demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'installation au niveau de la salle d'une commande générale pour cet éclairage extérieur.

Semaine Bleue

Madame PLACET rappelle qu'à l'occasion de la semaine bleue diverses marches sont organisées avec retour à la salle de Senneville le 20 octobre prochain. Elle précise que cette année, cette action a été choisie au niveau national comme symbole de cette semaine bleue et que la ministre en charge des personnes âgées et de l'autonomie sera présente.

Bibliothèque

Madame PLACET rappelle que la bibliothèque a été inaugurée le 14 septembre dernier, ainsi que la maison du Patrimoine. Elle tient à remercier Monsieur BOULET, auteur de l'exposition actuellement en cours à la bibliothèque.

CAMY

Nous avons reçu une information de la CAMY sur une prochaine visite d'une grange située à Guerville et représentative des énergies solidaires.

Signalisation routière

Monsieur BARRIER dit qu'il faudrait revoir le miroir situé à proximité de la gendarmerie. Il demande qu'à cette occasion, un point soit fait afin de vérifier que de tels équipements ne soient pas nécessaires ailleurs. Il évoque notamment le chemin des Garennes.

Eclairage des Tennis

Monsieur BOULOT tient à remarquer le travail accompli par le service technique au niveau des Tennis pour la mise en place des nouveaux éclairages. Depuis lundi, ils ont notamment réalisé les tranchées.

Salle de Guerville

Il est précisé que le service technique va réaliser la mise en peinture du sol de la réserve de la salle de Guerville.

Etude de faisabilité des locaux scolaires

Monsieur le Maire indique avoir reçu ce jour les premiers résultats de l'étude de faisabilité de l'évolution des locaux scolaires réalisés par Monsieur BAS (Architecte) à notre demande. Il en fait présentation à l'ensemble du Conseil Municipal et précise qu'une copie sera adressée à chacun pour étude.

L'ordre du jour étant achevé, le conseil Municipal est clos à 22h45.

EMARGEMENT – SEANCE DU 26 septembre 2013

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
BARRIER Marc– Pouvoir de Mme RIBAUT	
BOULLAND Michel– Pouvoir de M. LE BRIS	
BOULOT François	
BURST Daniel	
COCHIN Corinne	
COMPAROT Alain	
DIAS Annie	
DUIGOU Alain	
JUELLE Michelle	ABSENTE
LE BRIS Jacques	Pouvoir à M. BOULLAND
LIZERAY Lionel	
MATHIEU Jean-Michel	ABSENT
MENARD Luc	ABSENT
MOREAU Bernard	
PAYET Laurence	ABSENTE
PLACET Evelyne	
PLACET Jocelyne	
RIBAUT Sylvie	Pouvoir à M. BARRIER
VERNIER Jean	